



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 30 JUILLET 2020**

\*\_\*\_\*\_\*

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (36) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Alain DURAND, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Christian CHATARD, André JOFFRE (suppléant), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Corinne BOUVIER (suppléante), Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Valérie MACHECOURT, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Bernard CAUSSE, Alessandro COZZA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Présent partiellement (1) : Stéphane MALET jusqu'à la délibération n°33 puis donne procuration à Romaric CASTOR.

Excusés (3) : Martine VOLLE-WILD, Thierry REDON, Jean-Baptiste THIBAUD.

Excusés représentés (2) : Bruno BELTOISE par Corinne BOUVIER, Gérard SEVERAC par André JOFFRE.

Absent (1) : Jean-Marie BRUNEL.

Procurations (3+1) : Martine VOLLE-WILD à Jean-René GUERS, Thierry REDON à Emmanuel GRIEU, Jean-Baptiste THIBAUD à Valérie MACHECOURT, Stéphane MALET à Romaric CASTOR (à partir de la délibération n°34).

Secrétaire de séance : Emmanuel GRIEU.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'inverser l'ordre du jour afin d'étudier en priorité les délibérations financières. Le Conseil de Communauté approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Stéphane MALET indique qu'il devra partir avant la fin de la séance et qu'il ne sera donc pas présent lors des questions diverses. Il souhaite toutefois avoir des informations sur le devenir du Directeur Général des Services.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut légalement pas en parler en séance publique à ce stade. Si des conseillers communautaires le souhaitent, il propose que la question soit abordée après la séance, en réunion privée.

---

## **01 – BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le III de l'article 9 qui précise « *Par dérogation à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'année 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.* »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

---

## **02 – BUDGET – DESIGNATION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du compte administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Sylvie ARNAL, Première Vice-présidente, comme Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

**03A – BUDGET GENERAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le III de l'article 9 qui précise « *Par dérogation à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'année 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.* »

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la Communauté de Communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2019, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie ARNAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du Comptable pour le même exercice,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2019.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
<b>Résultats reportés 2018</b>		478 982,38 €		475 372,61 €		954 354,99 €
<b>Opération de l'exercice</b>	7 985 645,92 €	8 040 910,35 €	1 746 827,04 €	1 241 361,46 €	450 201,15 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>7 985 645,92 €</b>	<b>8 519 892,73 €</b>	<b>1 746 827,04 €</b>	<b>1 716 734,07 €</b>	<b>450 201,15 €</b>	<b>954 354,99 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>		534 246,81 €	-30 092,97 €			504 153,84 €
<b>Restes à réaliser</b>	25 229,08 €	54 206,20 €	79 421,00 €	280 532,00 €		230 088,12 €
<b>Totaux cumulés</b>	8 010 875,00 €	8 574 098,93 €	1 826 248,04 €	1 997 266,07 €		734 241,96 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>734 241,96 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **03B – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé au règlement du budget principal 2019 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

- Section d'investissement : - 30 092,97 €
- Section de fonctionnement : 534 246,81 €

CONSIDERANT que le montant des restes à réaliser s'élève aux montants suivants :

- En dépenses de fonctionnement : 25 229,08 €
- En recettes de fonctionnement : 54 206,20 €
- En dépenses d'investissement : 79 421,00 €
- En recettes d'investissement : 280 532,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE FIXER le montant à imputer en report d'investissement 001 « solde d'exécution section d'investissement report » en dépenses au budget 2020 à 30 092,97 €.

DE FIXER le montant à imputer en report de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes au budget 2020 à 534 246,81 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **04 – BUDGET PRIMITIF 2020**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil de Communauté dans les délais requis,

CONSIDERANT la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le III de l'article 9 qui précise « *Par dérogation à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'année 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.* »

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 8 734 161,00 €
- Section d'investissement : 1 238 182,00 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2020,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 8 734 161,00 €
- Section d'investissement : 1 238 182,00 €

VOTE le Budget Primitif 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**05 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le Vice-président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Madame le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

Compte	Service	Montants présentés
6541	Médiathèque	226,50 €
6541	Ecole de Musique	16,27 €
6541	Centre Social	55,00 €
6541	Crèche	24,00 €
6541	Collecte déchets	0,10 €
6541	Abattoir	378,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>700,50 €</b>

Le montant total de ces titres pour l'année 2016 s'élève à 700,50 €.

Il convient d'établir les mandats de paiements correspondants, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 29 avril 2020 du Trésor Public pour un montant de 700,50 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par deux mandats au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**06 – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**Rapporteur : Jules CHAMOIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le III de l'article 9 qui précise « *Par dérogation à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'année 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.* »

Après s'être fait présenter le budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

---

**07A – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) LA PLAINE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et aux budgets annexes et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment le III de l'article 9 qui précise « *Par dérogation à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'année 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.* »

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la Communauté de Communes du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2019, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe de la ZAE de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Régis BAYLE, Président, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Madame Sylvie ARNAL, désignée comme Présidente, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget annexe et décisions modificatives de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du Comptable pour le même exercice,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2019 pour le budget annexe de la ZAE.  
 PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés 2018		74 910,60 €				74 910,66 €
Opération de l'exercice	884 356,25 €	882 506,85 €	882 421,25 €	1 290 000,00 €	1 766 777,50 €	2 172 506,85 €
<b>TOTAUX</b>	<b>884 356,25 €</b>	<b>957 417,45 €</b>	<b>882 421,25 €</b>	<b>1 290 000,00 €</b>	<b>1 766 777,50 €</b>	<b>2 247 417,45 €</b>
Résultats de clôture		73 061,20 €		407 578,75 €		480 639,95 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>480 639,95 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **07B – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) LA PLAINE - AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'après avoir procédé au règlement du budget annexe de la ZAE 2019 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

- Section d'investissement : 407 578,75 €
- Section de fonctionnement : 73 061,20 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE FIXER le montant à imputer en report d'investissement 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes au budget annexe de la ZAE 2020 à 407 578,75 €.

DE FIXER le montant à imputer en report de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes au budget annexe de la ZAE 2020 à 73 061,20 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **08 – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE – BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Jules CHAMOUX

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe de la ZAE a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil de Communauté dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 363 061,00 €
- Section d'investissement : 1 290 000,00 €



**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Annexe de la ZAE 2020,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 1 363 061,00 €
- Section d'investissement : 1 290 000,00 €

VOTE le Budget Annexe de la ZAE La Plaine 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**09 – BUDGET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2020**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes verse et encaisse à chaque Commune membre une Attribution de Compensation.

Monsieur le Vice-président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation.

La CLECT s'est réunie le 20 novembre 2019 afin de se prononcer sur le transfert des charges liées à la mise en place d'un service commun de prévention des risques professionnels.

Après en avoir débattu, la CLECT a approuvé les nouveaux montants des Attributions de Compensation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

I. Pour l'année 2020, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des Attributions de Compensation de fonctionnement, comme indiqué ci-après :

COMMUNES	AC AU 31/12/2019 INV + FONC	AC	ADS FIGE	GEMAPI	AGENT PREVENTION	TOTAL FIXE
ALZON	-12 474,64 €	-10 458,31 €		-1 058,94 €	-922,06 €	-12 439,31 €
ARPHY	-16 550,66 €	-8 588,17 €	-3 735,00 €	-883,66 €	-959,87 €	-14 166,70 €
ARRE	761,79 €	8 721,53 €	-3 735,00 €	-1 575,74 €	-931,51 €	2 479,28 €
ARRIGAS	-22 273,85 €	-15 137,65 €	-3 735,00 €	-1 143,78 €	-978,78 €	-20 995,21 €
AULAS	-28 315,41 €	-18 491,18 €	-3 735,00 €	-2 415,42 €	-950,42 €	-25 592,02 €
AUMESSAS	-17 893,53 €	-15 743,89 €		-1 267,63 €	-893,69 €	-17 905,21 €
AVEZE	59 753,66 €	82 443,53 €	-7 470,00 €	-6 670,60 €	-2 728,39 €	65 574,54 €
BEZ ET ESPARON	-22 212,35 €	-19 305,10 €		-1 874,47 €	-950,42 €	-22 129,99 €
BLANDAS	-14 663,88 €	-6 402,61 €	-3 735,00 €	-736,56 €	-959,87 €	-11 834,04 €
BREAU MARS	-54 368,77 €	-26 962,68 €	-3 735,00 €	-2 768,78 €	-1 872,47 €	-35 338,93 €
CAMPESTRE ET LUC	-12 223,61 €	-4 883,57 €	-3 735,00 €	-588,48 €	-719,91 €	-9 926,96 €
LE VIGAN	707 953,34 €	818 581,60 €	-74 546,40 €	-24 618,25 €	-11 026,72 €	708 390,23 €
MANDAGOUT	-25 504,52 €	-17 824,64 €	-3 735,00 €	-1 998,08 €		-23 557,72 €
MOLIERES CAVAILLAC	17 821,42 €	38 769,10 €	-5 602,50 €	-5 622,97 €	-1 881,92 €	25 661,71 €
MONTDARDIER	-5 931,08 €	1 972,43 €	-3 735,00 €	-1 118,43 €	-1 411,47 €	-4 292,47 €
POMMIERS	-4 093,36 €	-3 710,85 €		-307,13 €	-28,36 €	-4 046,34 €
ROGUES	-2 314,00 €	5 203,68 €	-3 735,00 €	-551,90 €	-931,51 €	-14,73 €
ROQUEDUR	-13 865,50 €	-12 446,95 €		-1 117,01 €	-113,45 €	-13 677,41 €
SAINT BRESSON	-4 832,85 €	-4 449,58 €		-282,75 €	-28,36 €	-4 760,69 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-20 670,66 €	-12 870,61 €	-3 735,00 €	-2 149,57 €	-94,55 €	-18 849,73 €
VISSEC	-4 387,43 €	489,41 €	-3 735,00 €	-285,66 €	-672,64 €	-4 203,89 €
<b>TOTAUX</b>	503 714,11 €	778 905,49 €	-132 438,90 €	-59 035,81 €	-29 056,37 €	558 374,41 €

- II. Les Attributions de Compensation pour 2020 seront complétées par le coût de l'instruction du service Urbanisme basé sur un prévisionnel d'actes facturés de la façon suivante :

<b>Communes</b>	<i>Actes</i>	<i>Enquêteur + publicité</i>	<b>Total variable</b>
<b>ALZON</b>			<b>0,00 €</b>
<b>ARPHY</b>	-2 000,00 €		<b>-2 000,00 €</b>
<b>ARRE</b>	-500,00 €		<b>-500,00 €</b>
<b>ARRIGAS</b>	-1 200,00 €		<b>-1 200,00 €</b>
<b>AULAS</b>	-3 500,00 €		<b>-3 500,00 €</b>
<b>AUMESSAS</b>			<b>0,00 €</b>
<b>AVEZE</b>	-6 000,00 €		<b>-6 000,00 €</b>
<b>BEZ ET ESPARON</b>			<b>0,00 €</b>
<b>BLANDAS</b>	-2 800,00 €		<b>-2 800,00 €</b>
<b>BREAU MARS</b>	-5 000,00 €		<b>-5 000,00 €</b>
<b>CAMPESTRE ET LUC</b>	-2 000,00 €		<b>-2 000,00 €</b>
<b>LE VIGAN</b>			<b>0,00 €</b>
<b>MANDAGOUT</b>	-1 700,00 €		<b>-1 700,00 €</b>
<b>MOLIERES CAVAILLAC</b>	-4 000,00 €	-6 000,00 €	<b>-10 000,00 €</b>
<b>MONTDARDIER</b>	-1 600,00 €		<b>-1 600,00 €</b>
<b>POMMIERS</b>			<b>0,00 €</b>
<b>ROGUES</b>	-800,00 €		<b>-800,00 €</b>
<b>ROQUEDUR</b>		-5 700,00 €	<b>-5 700,00 €</b>
<b>SAINT BRESSON</b>			<b>0,00 €</b>
<b>SAINT LAURENT LE MINIER</b>	-2 000,00 €		<b>-2 000,00 €</b>
<b>VISSEC</b>	-500,00 €		<b>-500,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>-33 600,00 €</b>	<b>-11 700,00 €</b>	<b>-45 300,00 €</b>

La Communauté de Communes du Pays Viganais émettra un titre de recette au fur et à mesure des actes réalisés.

- III. Pour l'année 2020, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des Attributions de Compensation d'investissement, comme indiqué ci-après :

<b>COMMUNES</b>	<b>MATERIEL BORNES</b>
<b>ALZON</b>	
<b>ARPHY</b>	
<b>ARRE</b>	
<b>ARRIGAS</b>	
<b>AULAS</b>	-172,41 €
<b>AUMESSAS</b>	
<b>AVEZE</b>	
<b>BEZ ET ESPARON</b>	
<b>BLANDAS</b>	
<b>BREAU MARS</b>	
<b>CAMPESTRE ET LUC</b>	
<b>LE VIGAN</b>	
<b>MOLIERES CAVAILLAC</b>	
<b>MONTDARDIER</b>	
<b>POMMIERS</b>	
<b>ROGUES</b>	
<b>ROQUEDUR</b>	
<b>SAINT BRESSON</b>	
<b>SAINT LAURENT LE MINIER</b>	
<b>VISSEC</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>-172,41 €</b>

IV. Les Attributions de Compensation d'investissement pour 2020 seront complétées par le coût des documents d'urbanisme basé sur un prévisionnel de l'élaboration des documents de la façon suivante :

COMMUNES	<i>Documents d'urbanisme estimation</i>
BREAU-MARS	-2 004,00 €
MOLIERES-CAVAILLAC	-15 000,00 €
ROQUEDUR	-16 506,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-33 510,00 €</b>

La Communauté de Communes du Pays Viganais émettra un titre de recette à la fin du 1<sup>er</sup> semestre et le solde en décembre 2020 selon l'avancement du document d'urbanisme.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Romaric CASTOR, Jean-Pierre GABEL, André JOFFRE, Stéphane MALET, Laurent PONS) et 5 voix contre (Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Roland CANAYER, Alain DURAND, Roger LAURENS),**

**ACTE la tenue d'une commission de révision des Attributions de Compensation qui devra rendre ses conclusions avant la fin de l'année 2020.**

APPROUVE les Attributions de Compensation pour l'année 2020 telles que présentées ci-avant.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, il est proposé de fixer à 145 500,00 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 145 500,00 € au budget annexe de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles pour l'année 2020.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « Etablissement rattaché à caractère administratif ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2020 DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Afin de permettre d'équilibrer le Budget annexe du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé de fixer à 59 849,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2020.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 59 849,00 € au Budget annexe du CIAS pour l'année 2020.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2020 DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais est membre du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce Syndicat a demandé une subvention annuelle de 21 280,00 € pour l'année 2020 correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais, afin de permettre son fonctionnement.

Monsieur Laurent PONS s'est retiré lors du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la participation 2020 au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles pour un montant de 21 280,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**13 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 7 juillet 2020, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 22 422,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Mesdames Halima FILALI et Emilie PASCAL ainsi que Messieurs Christian CHATARD et Romaric CASTOR se sont retirés lors du vote de la présente délibération.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Vélo Club MAPV	FS	2 798,00 €	<b>2 798,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Association Diagonale	FS	426,00 €	<b>426,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Aïkido Cévennes Le Vigan	FS	1 577,00 €	<b>1 577,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
La Draille Viganaise	FS	188,00 €	<b>188,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Sport Pour Tous en Cévennes	FS	3 215,00 €	<b>3 215,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Association de Gymnastique Volontaire	FS	361,00 €	<b>361,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
AS André Chamson	FS	1 270,00 €	<b>1 270,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Tennis Club Pays Viganais	FS	484,00 €	<b>484,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
GIGN	FS	505,00 €	<b>505,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Judo Club Pays Viganais	FS	771,00 €	<b>771,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Tennis de table Pays Viganais	FS	230,00 €	<b>230,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Handball en Pays Viganais	FS	3 708,00 €	<b>3 708,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Rugby Club Pays Viganais	FS	2 639,00 €	<b>2 639,00 €</b>	Fonctionnement 2020	
Pays Viganais Endurance Nature	MS	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>	Céven'Trail 2020	6 et 7 mars 2020
Tennis Club Pays Viganais	MS	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Tournoi Open du Vigan	Juillet/Août 2020
Vélo Club MAPV	ES	500,00 €	<b>500,00 €</b>	Chibaudel Charles 1 <sup>er</sup> coupe Grand Sud et coupe de France, Vice-Champion de France, 4 <sup>ème</sup> championnat du monde en junior	2019
Judo Club Pays Viganais	ES	250,00 €	<b>250,00 €</b>	Leroy M. 1 <sup>ère</sup> Département 2 <sup>ème</sup> Demi-finale Région, 3 <sup>ème</sup> finale Occitanie Leroy E. 1 <sup>ère</sup> Département, 3 <sup>ème</sup> demi-finale Région Sobrado L. 1 <sup>ère</sup> Département, 1 <sup>ère</sup> demi-finale région Nikolli A. 1 <sup>er</sup> grand prix Gard Senior Mak N. 2 <sup>ème</sup> Département	2019
<b>TOTAL</b>		<b>22 422,00 €</b>	<b>22 422,00 €</b>		

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Dans le cadre de l'aide aux associations, Madame la Vice-présidente propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dîtes d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Madame la Vice-présidente propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

<b>SEANCE DU 30 JUILLET 2020</b>			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Les Amis du Chemin de St Guilhem	FIC	<b>450,00 €</b>	Fonctionnement 2020
Les Amis de l'Orgue du Temple	MIC	<b>750,00 €</b>	Heures d'Orgue 2020
TOTAL		<b>1 200,00 €</b>	

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **15 – ELECTIONS DES DELEGUES AU SYMTOMA**

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Vice-président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays Viganais est adhérente au SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA).

Il rappelle aux conseillers que le SYMTOMA a été créé en 1996, et permet l'application locale du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagères et Assimilés du Gard. Ce regroupement géographique est le seul moyen cohérent de répondre aux exigences des nouvelles lois sur les déchets.

Pour remplir cette mission, le SYMTOMA s'est doté de statuts qui lui permettent de se substituer intégralement aux collectivités qui le composent pour la gestion des transports et du traitement des déchets ménagers ou assimilés.

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMTOMA, il convient d'élire 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Comité Syndical.

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet à l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Lméké AARAB	Vincent FEBRINON
Patrick BOURDIN	Denis SAUVEPLANE
Martine DURAND	Lionel GIROMPAIRE
Valérie MACHECOURT	Jules CHAMOUX
Jacques MEERT	Chrystèle ROSELET
Patrick REILHAN	Jérôme SAUVEPLANE
Marc WELLER	Isabelle BAILLY-CAMPREDON

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYMTOMA.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **16 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente rappelle aux conseillers l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce syndicat a pour objet la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site de Navacelles par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, Madame la Vice-présidente propose d'élire 6 délégués titulaires et 6 suppléants qui siégeront au sein du Comité Syndical pour représenter la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Sylvie ARNAL	Régis BAYLE
Martine DURAND	Pierre-Alain CLOT
Roger LAURENS	Jean-Marie BRUNEL
Laurent PONS	Carole BARRAL GINIEIS
Thierry REDON	Philippe SOULAS
Marc WELLER	Bruno MONTET

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **17 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE GANGES-LE VIGAN**

---

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Vice-président rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes ont été substituées à leurs Communes membres au sein du SIVU Ganges-Le Vigan, devenu Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Comité Syndical.

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

VU les arrêtés interpréfectoraux n°2017-12-21-B3-005 et 006,  
VU l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,  
VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet à l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Bruno BELTOISE	Luc EGNELL
Didier BERGONNIER	Marc WELLER
Alain BOUTONNET	Emmanuel GRIEU
Colette CALAZEL	Christian BERTRAND
Lionel GIROMPAIRE	Jérôme SAUVEPLANE
Yves MARTIN	Patrick COURANT
Maud PIALUCHA	Claudine RIGAUT
Olivier POHLER	Emmanuel PUECH
Chrystèle ROSELET	Thomas CLAUSE
Jean-Christophe TETU	Vincent ROBILLARD

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-avant pour le représenter au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**18 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente informe les Conseillers que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, fonctionne en régie communautaire à autonomie financière dotée d'une personne morale propre.

Elle rappelle que par délibération du 29 avril 2014, le nombre des administrateurs de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles est fixé à 21 membres :

- 11 membres titulaires et 11 membres suppléants élus parmi les Conseillers Communautaires
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants (nommés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président) issus du monde des professionnels du tourisme et/ou des personnalités compétentes.

Afin de mettre en place le nouveau Conseil d'Administration, il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de chaque collège.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

DESIGNE les membres titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais.

APPROUVE la nomination des membres titulaires et suppléants représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes.

PRECISE qu'en cas d'absence simultanée d'un membre titulaire et de son suppléant, il pourra être fait appel à un autre membre suppléant issu du même collège.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### Conseil d'Administration OTC – 2020

#### □ 11 membres élus représentant la Communauté de Communes du Pays Viganais

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	Sylvie ARNAL	Thierry REDON
2	Philippe BARRAL	Lionel GIROMPAIRE
3	Régis BAYLE	Jules CHAMOUX
4	Martine DURAND	Denis SAUVEPLANE
5	Emmanuel GRIEU	Bernard SANDRE
6	Marie-Françoise MIGAYROU	Halima FILALI
7	Bruno MONTET	Jérôme SAUVEPLANE
8	Sylvie PAVLISTA	Magali FESQUET
9	Laurent PONS	Valérie MACHECOURT
10	Emmanuel PUECH	Emilie PASCAL
11	Marc WELLER	Bruno BELTOISE

#### □ 10 membres nommés représentant le collège des professionnels du tourisme et/ou personnalités compétentes

	Catégorie	Nom du titulaire	Nom du suppléant
1	Associations	Jean-Louis LABORDE	Gildas LEMASSON
2	Hébergements	Muriel ABERLENC-BALEMBOIS	Jean-Charles DUBOUCHET
3	Activités de Pleine Nature	Geneviève SCHMITT	Jean-Paul PLAZZA
4	Musée	Estelle BOUGETTE	Philippe GALANT
5	Ecotourisme	Gaëlle CHAUX	Jean-Marie MISS
6	Parc National des Cévennes/Terroir	Jessica RAMIERE	Stéphane LIBERI
7	Communication	Marie-Laure VINAS	Elsa LEWIN
8	Commerçants	Mathieu FOUGERIT	Christophe COMBES
9	Culture	Paula ANKE	Jean-François ZORN
10	Personnes Ressources	Francine ARBUS	Philippe VIRELY

En cas d'absence simultanée d'un membre titulaire et de son suppléant, il pourra être fait appel à un autre membre suppléant issu du même collège.

---

## **19 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération du 29 avril 2014 fixant la composition du Conseil d'Administration du C.I.A.S. comme suit :

- Le Président (de droit le Président de la Communauté de Communes)
- 5 membres parmi les Conseillers Communautaires
- 5 membres nommés par le Président : les membres désignés doivent représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales (UDAF), des associations de retraités ou personnes âgées, des associations de personnes handicapées ou autres participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Afin de mettre en place le nouveau Conseil d'Administration, Madame la Vice-présidente propose de maintenir la composition telle que mentionnée ci-avant et de procéder à l'élection des 5 membres qui représenteront la Communauté de Communes du Pays Viganais, selon le mode de scrutin UNINOMINAL. Madame la Vice-présidente fait part aux Conseillers des candidatures reçues et il est procédé à l'élection.

Les représentants de la société civile seront quant à eux nommés par arrêté du Président à l'issue de l'affichage réglementaire d'une durée de 15 jours de l'appel à candidature adressé aux associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la composition du Conseil d'Administration du CIAS telle que mentionnée ci-avant.

APPROUVE le mode de scrutin uninominal pour l'élection des membres représentant la Communauté de Communes.

DESIGNE les membres indiqués dans le tableau ci-après pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Conseil d'Administration du C.I.A.S.

<b>Membres élus représentant la CC du Pays Viganais</b>
1. Magali FESQUET
2. Halima FILALI
3. Marie-Françoise MIGAYROU
4. Marie-France PHILIP
5. Emilie PASCAL

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **20 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil de Communauté que par délibération en date du 12 octobre 2001, le Conseil de Communauté a acté la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de son passage en fiscalité mixte. Il convient de délibérer afin de renouveler les membres de cette Commission suite aux dernières élections municipales et communautaires.

Au vu du terme de l'article L. 1609 nonies C, IV du Code des Impôts, la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Sous réserve de cette obligation de représentation de chaque commune, le Conseil Communautaire est libre de fixer la composition de la Commission.

Monsieur le Vice-président propose de fixer la composition de cette Commission comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Alzon	1
Arphy	1
Arre	1
Arrigas	1
Aulas	1
Aumessas	1
Avèze	2
Bez et Esparon	1
Blandas	1
Bréau-Mars	1
Campestre et Luc	1
Le Vigan	6
Mandagout	1
Molières-Cavaillac	2
Montdardier	1
Pommiers	1
Rogues	1
Roquedur	1
St Bresson	1
St Laurent le Minier	1
Vissec	1

Monsieur le Vice-président précise qu'il revient aux Conseils Municipaux de désigner leurs représentants.

Monsieur le Président propose que les Conseils Municipaux désignent également un suppléant pour chaque représentant titulaire.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,**

APPROUVE la composition de la CLECT comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**21A – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres du Conseil de Communauté élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'article L. 1411-5, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention du Président jusqu'à la séance du Conseil de Communauté à l'ordre du jour de laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**21B – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le Vice-président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et présidée par le Président de Communauté de Communes.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont issus de l'Assemblée délibérante et élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Constat de dépôt des listes :

1 liste déposée dans les conditions fixées par la délibération 07A.

**Liste 1**

<b>TITULAIRES</b>
Jules CHAMOIX
Jean-René GUERS
Emilie PASCAL
Bernard SANDRE
Denis SAUVEPLANE

<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvie ARNAL
Romarc CASTOR
Joël CORBIN
Alain DURAND
Sylvie PAVLISTA

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

PROCLAME les délégués suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<b>TITULAIRES</b>
Jules CHAMOIX
Jean-René GUERS
Emilie PASCAL
Bernard SANDRE
Denis SAUVEPLANE

<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvie ARNAL
Romarc CASTOR
Joël CORBIN
Alain DURAND
Sylvie PAVLISTA

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **22 - DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège André CHAMSON, conformément à la réglementation.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste THIBAUD pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège André CHAMSON.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **23 - DESIGNATION D'UN(E) DELEGUE(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE**

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Lycée André CHAMSON, conformément à la réglementation.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Jean-Baptiste THIBAUD pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Lycée André CHAMSON.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **24 - DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU VIGAN**

Rapporteur : Emilie PASCAL

Conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et à son décret d'application n°2010-361 du 8 avril 2010, la Communauté de Communes est appelée à être représentée au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Vigan.

En conséquence, afin que l'Agence Régionale de Santé puisse procéder aux nominations requises, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes qui siègera au Conseil de Surveillance.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉSIGNE Monsieur Régis BAYLE pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Vigan.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**25 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale Garrigue et Cévennes a pour vocation l'insertion des jeunes.

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Pays Viganais, et conformément aux statuts de la Mission Locale Garrigue et Cévennes, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants afin de siéger au Conseil d'Administration.

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Halima FILALI	Régis BAYLE
Lionel GIROMPAIRE	Jean-Baptiste THIBAUD
Emilie PASCAL	Magali FESQUET

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**26 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU GAL CEVENNES**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le Vice-président indique à l'Assemblée qu'il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes, l'un titulaire, l'autre suppléant pour siéger au comité de programmation de l'Association « Gal Cévennes ».

Il propose de procéder à ces désignations.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Régis BAYLE, titulaire et Monsieur Bruno MONTET, suppléant pour siéger au comité de programmation de l'Association Gal Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**27 – DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 30 (SPL 30)**

---

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le Vice-président rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale 30 (SPL 30), et qu'à ce titre, elle dispose d'une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein des instances de la Société Publique Locale 30 (SPL 30).

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Jules CHAMOIX afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL 30

AUTORISE Monsieur Jules CHAMOIX à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**28 - DESIGNATION DES DELEGUES « FORET » AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR)**

---

Rapporteur : Martine DURAND

La FNCOFOR est une structure nationale qui appuie les collectivités sensibles au développement de la filière bois, à laquelle la Communauté de Communes est adhérente.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais auprès de cette fédération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Lionel GIROMPAIRE, délégué titulaire et Madame Martine DURAND, déléguée suppléante.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**29 - DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) AUPRES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée que la Communauté de Communes est adhérente au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) qui organise notamment des permanences ouvertes au public gratuitement dans le cadre du Point d'Accès au Droit.

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Pays Viganais auprès de cet organisme.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Marie-Françoise MIGAYROU pour représenter la Communauté de Communes du Pays Viganais auprès du CIDFF.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



---

### **30 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GARDOISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES (AGAVIP)**

---

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée que, dans le cadre du Point d'Accès au Droit (PAD), l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AGAVIP) assure une permanence au sein de la Maison de l'Intercommunalité, via une convention d'occupation temporaire de locaux, chaque premier lundi du mois en présence d'un médiateur.

La psychologue et la juriste de l'association interviendront lorsque leur concours s'avèrera nécessaire. Dans ce cas, la Communauté de Communes du Pays Viganais s'engage à prendre en charge leurs frais de déplacement à hauteur de 1 000 € par an.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE ces dispositions.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **31 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL – MISSION AGRICULTURE**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de confier à Monsieur Denis SAUVEPLANE une mission spécifique sur la mise en œuvre et le suivi des dossiers « Agriculture », sous couvert de Madame Martine DURAND, Vice-présidente en charge de l'Agriculture et des Forêts.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et faciliter le déroulement de cette mission, il propose que le remboursement des frais afférents à cette tâche soit pris en compte dans le cadre des frais d'exécution d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais engagés par Monsieur Denis SAUVEPLANE interviendra sur présentation des ordres de mission et d'un état récapitulatif des frais visés par le Président.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, de façon précise, qui est limitée dans sa durée. Ces déplacements sont inhabituels et indispensables (article L. 5211-13 du CGCT). Monsieur le Président propose de fixer la durée de la mission jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur Denis SAUVEPLANE ne prend pas part au vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Stéphane MALET, Laurent PONS) et 8 voix contre (Romaric CASTOR, Bernard CAUSSE, Joël CORBIN, Alessandro COZZA, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Pauline PAGES, Martine VOLLE-WILD (par procuration)),**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais engagés sur présentation des ordres de mission et des états récapitulatifs jusqu'à la fin de son mandat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **32 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL – MISSION FORETS**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de confier à Monsieur Lionel GIROMPAIRE une mission spécifique sur la mise en œuvre et le suivi des dossiers « Forêts », sous couvert de Madame Martine DURAND, Vice-présidente en charge de l'Agriculture et des Forêts.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et faciliter le déroulement de cette mission, il propose que le remboursement des frais afférents à cette tâche soit pris en compte dans le cadre des frais d'exécution d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais engagés par Monsieur Lionel GIROMPAIRE interviendra sur présentation des ordres de mission et d'un état récapitulatif des frais visés par le Président.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, de façon précise, qui est limitée dans sa durée. Ces déplacements sont inhabituels et indispensables (article L.5211-13 du CGCT). Monsieur le Président propose de fixer la durée de la mission jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur Lionel GIROMPAIRE ne prend pas part au vote de la délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Roland CANAYER, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Stéphane MALET, Laurent PONS) et 8 voix contre (Romaric CASTOR, Bernard CAUSSE, Joël CORBIN, Alessandro COZZA, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Pauline PAGES, Martine VOLLE-WILD (par procuration)),**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des frais engagés sur présentation des ordres de mission et des états récapitulatifs jusqu'à la fin de son mandat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **33 – INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Bernard CAUSSE, Jean-Pierre GABEL, André JOFFRE, Marie-Françoise MIGAYROU) et 5 voix contre (Romaric CASTOR, Alessandro COZZA, Roger LAURENS, Stéphane MALET, Pauline PAGES),**

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents selon le tableau ci-dessous correspondant à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, selon la strate de population de la Collectivité soit de 10 000 à 19 999 habitants :

Prénoms NOMS	QUALITE	TAUX
Régis BAYLE	Président	43,88 %
Sylvie ARNAL	Première vice-présidente	9,29 %
Jules CHAMOUX	vice-président	18,57 %
Martine DURAND	vice-président	18,57 %
Emmanuel GRIEU	vice-président	18,57 %
Bruno MONTET	vice-président	18,57 %
Emilie PASCAL	vice-présidente	18,57 %
Bernard SANDRE	vice-président	18,57 %
Marc WELLER	vice-président	18,57 %
Emmanuel PUECH	Conseiller Communautaire Délégué	9,28 %

La Première Vice-présidente Sylvie ARNAL, donne son accord pour diminuer son indemnité de moitié. Cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

Un tableau détaillant les montants en euros des indemnités brutes mensuelles versées à la Communauté de Communes du Pays Viganais est annexé à cette délibération.

Ces indemnités seront versées pour le Président élu dès son entrée en fonction, et pour les Vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations auront acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Avant de quitter la salle Monsieur Stéphane MALET a donné procuration à Monsieur Romaric CASTOR.

### **34 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE**

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente rappelle aux Conseillers la délibération relative au transfert de la compétence sport à la Communauté de Communes du Pays Viganais prise en date du 29 janvier 2007.

Dans le cadre des enseignements sportifs de compétence régionale de l'EPLÉ LPO André Chamson, les professeurs et les élèves utilisent les locaux sportifs intercommunaux suivants :

- Stade Brun d'Arre et sa piste d'athlétisme,
- Stade Annexe Intercommunal,
- Halle aux Sports Pierre Durand et mur d'escalade,
- Locaux sportifs de Saint-Euzéby,
- Piscine Intercommunale Jean Genieyz,
- Cours de Tennis du Vigan.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, Madame la Vice-présidente propose au Conseil de Communauté, de signer une convention tripartite avec la Région Occitanie, l'EPLÉ LPO André Chamson, concernant l'utilisation de ces locaux.

Cette convention permettra de définir les modalités de chacun concernant les équipements, la durée, l'utilisation, les dispositions financières.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, les avenants ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **35 - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS DE PROXIMITE**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

Le maintien et le développement des emplois de proximité constituent pour la Communauté de Communes et les Communes du Territoire une priorité partagée.

En effet, le maintien de l'emploi représente un enjeu très fort en matière de lien social, de service aux habitants et d'animation des cœurs de villes et de villages. La création ou le maintien d'activités créatrices d'emplois contribue également à redonner vie à des zones isolées et permet aux villages de retrouver de l'attractivité.

Aussi, la CCPV affirme son rôle de facilitateur et accompagnateur des projets communaux pour la sauvegarde de l'emploi de proximité, par la création d'un fonds de concours dédié. Ce fonds de concours doit permettre d'intervenir prioritairement là où le secteur privé est défaillant.

En conséquence, la mobilisation du fonds de concours devra répondre aux enjeux suivants :

- Pallier les défaillances de marché, dès lors que le libre jeu de la concurrence ne permet pas ou n'est plus suffisant pour maintenir l'attractivité et le bon fonctionnement économique de la commune ;
- Faire effet de levier, en permettant, grâce à l'appui de la CCPV, la mobilisation d'autres financements publics ;
- Contribuer au maintien du dernier commerce ou à l'installation du premier commerce.

Ce fonds est créé au bénéfice de l'ensemble des Communes de la CCPV. Son règlement d'intervention définit et précise cette politique de soutien en faveur de l'emploi de proximité telle qu'exposée ci-après.

### Le plan de soutien et les modalités d'attribution :

Il est mis en œuvre un plan de soutien à destination des communes pour l'achat, la création et la rénovation de locaux destinés à maintenir ou développer de l'emploi de proximité.

La participation de la CCPV ne pourra excéder le montant de la participation de la commune bénéficiaire, net de toute autre source de financement.

### Conditions générales :

- Répondre à l'un des enjeux repris ci-dessus et démontrer l'intérêt public du projet et le respect des règles de la concurrence ;
- Avoir démontré le potentiel du projet et la non concurrence de l'activité.

### Activités éligibles :

Activités commerciales, artisanales et de transformation de produits agricoles, indépendantes à l'exclusion des pharmacies, du secteur bancaire et des assurances, des agences immobilières, des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>, de la restauration rapide et des services à la personne.

### Dépenses éligibles :

- Etudes techniques préalables portant sur le local et directement imputables à la production du bien (architecte, géomètre, diagnostic bâtiment). Ces frais seront éligibles sous réserve de leur intégration au compte définitif de l'immobilisation ;
- Acquisition de murs commerciaux (local vacant) situés dans le tissu urbain existant et destinés à accueillir les activités éligibles mentionnées ci-dessus ;
- Construction ou rénovation d'un local à usage commercial et/ou artisanal situé dans le tissu urbain existant et destiné à accueillir les activités éligibles mentionnées ci-dessus.

**Sont exclus du fonds de concours** les frais de structures créées et/ou missionnées pour l'acquisition et le portage de cellules commerciales.

### Montant du fonds de concours :

L'assiette des dépenses éligibles correspond au montant hors taxe des opérations reprises ci-dessus.

La participation de la CCPV est fixée à 20% maximum du montant des dépenses éligibles.  
Cette aide est plafonnée à 10 000 € par projet.

Une commune peut solliciter le fonds de concours au titre d'un local par an.

La CCPV ne saurait dépasser la participation de la commune bénéficiaire, nette de toute autre source de financement conformément à l'article L. 5214-6 V du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Par souci d'efficacité, les demandes de fonds de concours ne concerneront pas les opérations dont le coût est inférieur à 20 000 € hors taxe.

### Présentation de la demande :

La commune fournit une première note explicative du projet envisagé, des objectifs et du contexte, ainsi qu'une première estimation des coûts prévisionnels.

Pour l'instruction du fonds de concours, la commune adressera à la CCPV :

- La copie de la délibération du conseil municipal relative au projet et sollicitant le soutien financier de la CCPV, accompagné d'un courrier de saisine du Maire ;
- Une note explicative du projet précisant le contexte, les objectifs et la nature de l'activité concernée qui doit être clairement identifiée ;
- Une description et un calendrier des travaux ;
- Un détail des coûts accompagné de devis, le cas échéant ;
- Un plan de financement du projet, faisant apparaître les financements obtenus et escomptés.

### Examen des demandes :

Afin d'examiner les demandes présentées par les communes, il sera créé un comité d'évaluation. Celui-ci sera présidé par le Vice-président délégué au Développement Economique, accompagné de techniciens du Développement Economique.  
L'expertise des chambres consulaires pourra être sollicitée.

### Sélection des candidats à l'implantation (le cas échéant) :

La commune s'engage à lancer une candidature ouverte avec cahier des charges pour sélectionner le porteur de projet dans le respect des activités éligibles énoncées ci-dessus. Les candidats sont tenus de fournir une étude de marché.

### Les modalités de versement, engagements du bénéficiaire, contrôle, sanctions :

Le Conseil Communautaire délibérera sur chaque projet afin d'attribuer le fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention, établie sur le modèle de la convention-type annexée à la présente délibération.

La convention-type précise les conditions de versement du fonds de concours, les engagements de son bénéficiaire, et les modalités de contrôle et de sanction, en particulier :

- Modalités de versement : effectué à la fin des travaux sur présentation d'un état récapitulatif final certifié exact par le Maire faisant apparaître l'ensemble des dépenses effectuées et des recettes et toutes pièces justificatives des dépenses ainsi qu'un rapport technique final retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération. La commune fournira également une copie du bail lié au local ;
- Le paiement de la subvention par le comptable public de la CCPV sera conditionné par la transmission : des délibérations concordantes qui autorisent le fonds de concours (CCPV et commune), de la convention et de l'avis de somme à payer envoyé par le comptable de la commune ;

- Précision du caractère définitif de la participation de la CCPV en cas de dépassement du coût prévisionnel mais ré-ajustable à la baisse si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel ;
- La commune s'engage à valoriser la participation de la CCPV, en particulier au travers d'une visibilité sur l'équipement, en accord avec la direction communication de la CCPV. La commune s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours de la CCPV.
- La CCPV sera avertie en amont de toute manifestation inaugurale liée aux projets soutenus.
- La commune s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CCPV, notamment l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;

En cas de non-respect des conditions de la convention, la CCPV pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, notamment dans les cas suivants :

- Si les opérations, objet de la subvention, ne sont pas engagées dans un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de l'aide (signature de la convention);
- Si la destination de l'immeuble (typologie d'activité installée), au moment du versement du solde du fonds de concours, ne correspond pas au projet déclaré et validé par le comité d'évaluation ;
- Si, dans les 5 ans à compter du versement du fonds de concours un changement de destination, en dehors des activités éligibles reprises ci-dessus, intervient.
- Si, dans un délai de 5 ans à compter du versement du fonds de concours, des cellules acquises ou renouvelées avec l'aide de la CCPV sont revendues à un tiers.

La commune informe la CCPV dans un délai de 3 mois à compter de la vente ou du changement de destination du local.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur la mise en place d'un fonds de concours selon les dispositions mentionnées ci-avant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 1 abstention (Laurence BERANGER),**

APPROUVE les dispositions qui précèdent, relatives au plan de soutien pour des locaux destinés à maintenir ou développer de l'emploi de proximité ;

AUTORISE la Communauté de Communes du Pays Viganais à intervenir par voie de fonds de concours afin de soutenir des programmes d'investissements pour des locaux destinés à maintenir ou développer de l'emploi de proximité ;

VALIDE la convention-type annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

---

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés signés entre le 15 et le 21 juillet 2020.

### **Arrêtés :**

20ARR015 : Délégation de fonction et de signature à :

Sylvie ARNAL, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Viganais

20ARR016 : Délégation de fonction et de signature à :

Jules CHAMOUX, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais

20ARR017 : Délégation de fonction et de signature à :

Martine DURAND, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Viganais

20ARR018 : Délégation de fonction et de signature à :

Emmanuel GRIEU, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais

20ARR019 : Délégation de fonction et de signature à :

Bruno MONTET, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais

20ARR020 : Délégation de fonction et de signature à :

Emilie PASCAL, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Viganais

20ARR021 : Délégation de fonction et de signature à :

Bernard SANDRÉ, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais

20ARR022 : Délégation de fonction et de signature à :

Marc WELLER, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais

**Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.**

---

## REMERCIEMENTS

---

NOM	MOTIFS
Alice JOLLIVET, Directrice Initiative Gard	Pour la subvention allouée.
Yves DESRICHARD	Pour la mise à disposition des habitants du service wifi « WiiZone » pendant la période de confinement.
Gérald GERVASONI, Président Association Les Amis du Tatihou  Djamel BOUHOUHOU, Directeur Centre Louis Defond	Pour le prêt de la salle de la Communauté de Communes lors de leur Conseil d'Administration.
SCHREVEL Githa, professeur de violon	Pour les années passées au sein de l'Ecole intercommunale de Musique.
Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	Pour l'autorisation de vider les bennes à ordures ménagères sur le site de la CC du Pays Viganais le 20 juillet suite au problème mécanique du quai de Liouc.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur Stéphane MALET étant parti, Monsieur le Président demande si d'autres membres de l'Assemblée souhaitent poser les questions évoquées en début de séance sur le devenir du Directeur Général des Services.

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président indique qu'une information officielle sera faite ultérieurement.

La séance est levée à 20h06.